



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
AB/DP/HS

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 23 MARS 2005**

**La séance est ouverte à 18 h 00 présidée par Monsieur Alain BELVISO, Président,
qui procède à l'appel nominal.**

Nombre de Conseillers en exercice..... 45
Présents..... 32
Excusés..... 13

Ayant donné procuration :

M. André NIEL à Mme Fabienne AVERTY-COULOMB
M. Jean-Marie RAME à M. Pierre COULOMB
M. Jean-Luc REVEST à Mme Danièle GARCIA
Mme Yvette HERVE à Mme Geneviève DONADINI
Mme Nicole FLOURET à M. Gérard RAMPAL
M. Paul ANGLARET à M. Marius BATTAGLIA
M. Yves LESSEUR à M. Jean-Claude CUISINIER
M. Lucien GENEVET à M. Gilles AICARDI
M. Alain GOLEA à M. Raymond ROCCHIA
Mme Marie-Claire BONOMO à Mme Liliane BOUDIA
Mme Hélène LUNETTA à M. Jacques ATHIAS
M. Bruno EVENAS à M. Patrick ARNOUX
Mlle Stéphanie HARKANE à M. Daniel FONTAINE

**Mlle Emmanuelle CHIOUSSE est désignée pour assurer
le secrétariat de cette séance.**

Le procès-verbal du 23 février 2005 est ADOPTEE A L'UNANIMITE

7 ABSTENTIONS : Mme Fabienne AVERTY-COULOMB (2)
M. Bernard VERT, M. André BULTEAU, Mme Michèle JOUVE
Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Joseph PITTEA.

Monsieur VERT : Nous n'approuverons pas ce procès-verbal car il nous semble incomplet par rapport à tout ce que nous avons entendu la dernière fois.

Monsieur BELVISO : Je vous propose de prendre rendez-vous avec les services du secrétariat général, d'écouter les bandes et de vérifier que ce procès-verbal est complet, comme habituellement, et j'y ai tenu personnellement.

Vous avez dans vos pochettes, un certain nombre d'éléments :
(déjà reçu avec l'ordre du jour le rapport annuel des marchés conclus en 2004)

- ✓ la délibération N° 18 modifiée,
- ✓ le projet de convention avec le CETA relatif à la délibération N° 20,
- ✓ la synthèse du bilan social 2003, suite à son adoption par le CTP de la Communauté de la semaine dernière,
- ✓ le rapport de notation FITCH RATINGS,
- ✓ le compte-rendu des délégations,
- ✓ et, bien entendu et vous me permettrez de le faire avec joie, une copie du Contrat de territoire signé par M. le Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 11 mars 2005.

Je voudrais simplement souligner que vous avez là un document que nous attendons depuis longtemps, dont on nous a dit que nous ne l'aurions pas, mais vous l'avez, je voudrais remercier une nouvelle fois M. le Préfet de donner ainsi à notre territoire, le soutien d'un partenariat que nous voulons actif, et qui va se mettre en place dans les prochains mois, autour de projets importants pour notre territoire, nos communes et nos habitants.

C'est ainsi que ce Contrat de territoire, qui associe la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume, la Communauté de communes de l'Etoile Merlançon, le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Etat, constitue un point d'appui important et partenarial pour le développement de nos treize communes.

C'est aussi sans aucun doute, un point d'appui important, très concret pour la mise en œuvre du projet d'agglomération dont nous avons élaboré les orientations en partenariat avec nos concitoyens au cours d'un certain nombre de rencontres publiques qui ont eu lieu l'an dernier.

C'est pour poursuivre cette démarche de co-construction et mise en mouvement réelle des projets avec nos concitoyens sur ces treize communes que, dans les prochaines semaines, nous aurons l'occasion dans les treize communes du contrat de territoire, d'aller de nouveau à la rencontre, au débat, à la construction commune, de telle sorte que les objectifs que nous avons décidés puissent se concrétiser en harmonie avec les habitants et habitantes de nos treize communes.

Vous avez les propositions de calendrier de ces rencontres qui vous sont communiquées.

Je voudrais remercier une nouvelle fois l'ensemble des élus qui, au cours de ces dernières semaines, se sont mobilisés dans cette enceinte et dans les Conseils municipaux, afin que vive ce Contrat de territoire, pour que ce coin de Provence continue à œuvrer à son dynamisme, à la mise en œuvre de projets alternatifs et que nous puissions ainsi nous donner tous les points d'appui pour que demain puisse naître une nouvelle intercommunalité.

Madame BARTHELEMY : Nous sommes heureux d'avoir le Contrat de territoire dans nos pochettes, il était normal que les conseillers communautaires en aient une copie.

Si vous me permettez -je n'ai pas le temps évidemment sur l'instant de l'examiner, je vous ferai peut-être part ultérieurement de mes observations- je ferai simplement remarquer que les Conseillers communautaires ont également dans leur pochette le compte-rendu des délégations de Monsieur le Président, et notamment votre désignation que vous avez faite à un avocat pour défendre les intérêts de GHB dans le cas du recours que nous avons fait contre les deux délibérations prises fin décembre en vue de la signature d'un contrat d'agglomération, étant

précisé qu'aujourd'hui nous signons un Contrat de territoire, dont je ne sais toujours pas à ce jour ce qu'il recouvre exactement.

Monsieur BELVISO : Je pense que l'heure sur cette question n'est plus à la polémique !

Le Contrat de territoire est là, il correspond intégralement au projet soumis à notre vote lors de la séance du 16 décembre 2004.

Mais, c'est parce qu'un certain nombre d'élus, dont vous-même, ont fait part à M. le Préfet de remarques quant à l'intitulé et aux compétences respectives de la Communauté d'agglomération et de la Communauté de communes, que celui-ci a intégré dans le document qu'il a signé, la modification d'intitulé et une phrase correspondant à une précision -somme toute logique- c'est-à-dire que les projets seront portés par les intercommunalités, en fonction des compétences de celles-ci ; ce qui allait de soi, mais puisqu'il fallait le préciser, autant que cela soit écrit.

Monsieur le Préfet nous a demandé notre accord pour effectuer ces modifications, nous les lui avons données.

A partir de là, je pense que les remarques que vous aviez formulées ont été entendues, vous avez malgré tout déposé un recours, il est bien normal que nous désignions un avocat pour défendre la Communauté d'agglomération, d'autant plus que vous avez également si mes souvenirs sont exacts, déposé un recours contre la délibération de la Région, demandant l'annulation de notre contrat de territoire, mais aussi, puisqu'il s'agissait d'une délibération commune, demandant l'annulation du contrat d'agglomération de Marseille, Aix, Nice, Sophia-Antipolis, Draguignan, Toulon.

Madame BARTHELEMY : Non, il existe des recours en annulation partielle...

Monsieur BELVISO : Après ces remarques, nous passons aux délibérations N° 1 à 4 relatives aux budgets, M. ARNOUX je vous donne la parole.

Monsieur ARNOUX : Mes chers Collègues,

Deux remarques préalables :

- ✓ Je vais rapporter les quatre délibérations, qui seront votées - pour que les choses soient faites régulièrement - dans un ordre différent de celui des projets, puisqu'il faut d'abord voter les reprises avant de voter les budgets.
- ✓ A la page 39 des annexes « concours aux associations », il y a une erreur de frappe en ce qui concerne l'association Napollon, la subvention n'est pas de 50 euros mais 500. Afin que le vote puisse être régulier, je demande l'accord des Conseillers pour accepter que la présentation du budget se fasse, erreur rectifiée, s'il n'y a pas d'opposition.

Conforme à l'esprit de notre débat d'orientation budgétaire, le budget qui vous est présenté ce soir traduit une gestion saine, équilibrée, porteuse d'une politique dynamique et de perspectives ambitieuses.

Ainsi l'agence internationale de notation Fitch Ratings vient de confirmer ces appréciations et d'attribuer à notre Communauté, plus précisément à sa gestion financière, la note BBB +, précisant par là même -je cite- : « l'amélioration des performances budgétaires de la Communauté au cours des derniers exercices ».

Cette notation très favorable est d'autant plus appréciable que ce budget a été élaboré dans la concertation avec l'ensemble des communes membres et dégagé de manière réaliste, les moyens nécessaires pour répondre aux besoins exprimés par celles-ci.

J'ajoute que ce budget a intégré les conséquences positives de la signature avec l'Etat et la Région du Contrat de territoire.

Je tiens à préciser que le budget primitif 2005 est proposé à votre vote avec la reprise anticipée des résultats 2004 conformes au Compte de gestion du Trésorier Principal ainsi que la reprise des restes à réaliser (les dépenses engagées dont la facturation n'est pas parvenue en fin d'année). A ce jour, 80% des restes à réaliser ont été liquidés.

Le Compte de Gestion 2004 sera présenté à un prochain Conseil communautaire, en même temps que le Compte Administratif.

Je vous propose d'examiner quelques chiffres clés de ce budget principal dont la section investissement s'équilibre à 28.229.570,96 euros et la section fonctionnement à 49.556.069 euros.

Comme vous pouvez le voir, en matière d'investissement, la Communauté s'efforce d'exercer un rôle soutenu au travers de ses différentes compétences en fonction de ses capacités financières.

Les dépenses réelles d'investissement pour l'année 2005 sont donc sensiblement identiques à celles de l'an dernier.

Il me semble nécessaire d'apporter quelques précisions :

- La part de l'autofinancement est de 3.240.927 euros (virement de 600.000 euros + amortissements),
- Le remboursement du capital est de 1.894.500 euros, il était de 2.050.000 euros en 2004, la baisse étant due à un emprunt soldé en 2004.
- L'emprunt qui nous est proposé dans le cadre de ce budget est de 1.790.000 euros, donc inférieur au capital remboursé.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, quelques éléments qui méritent d'être soulignés. Je pense notamment au lancement d'études inscrites dans le Contrat de territoire dans le domaine des transports, des déchets ou du SCOT ... Mais aussi à différents travaux comme au Mentaure ou au niveau de déchetteries, l'acquisition de bennes, de conteneurs PAV, de compacteurs végétaux.

Je veux citer encore les travaux :

- pour les vestiaires du personnel dans les locaux de GHB,
- le programme 2005 pour la protection de la forêt,
- une enveloppe importante pour le tourisme -aménagement des locaux du futur Office du Tourisme Intercommunal-,
- la réfection des fours de Saint-Zacharie,
- le démarrage de la Font de Mai,
- des travaux sur le pluvial aux Paluds, sur la pépinière d'entreprise et le pôle performance.

Notons enfin l'acquisition de divers matériels dont l'informatique pour améliorer le service public.

En ce qui concerne les principales dépenses de fonctionnement, il est à noter que les frais de personnel augmentent de 7,1% par rapport à 2004 et prennent en compte les déroulements de carrière, la hausse des cotisations CNRACL et, en nombre limité, les recrutements et les remplacements.

Il faut noter au regard de cette dépense que des remboursements de frais de personnel viennent en atténuation pour 243.925 euros. Il s'agit de la Régie des Ordures Ménagères, du SITCA et de l'Assainissement, c'est du personnel GHB mis à disposition de ces différents organismes.

Quant aux charges à caractère général, elles représentent 8.397.829 euros. Il faut noter de ce point de vue :

- L'intégration en année pleine des coûts des locaux du siège de GHB, la location de locaux pour le service collecte des déchets représentant 170.000 euros, et encore l'augmentation des coûts des prestations du traitement des ordures ménagères soit 500.000 euros.
- L'essentiel de l'augmentation des dépenses par rapport à 2004 est financé à 50% dans le cadre du Contrat de territoire et du FISAC.

- L'année 2005 verra la tenue d'ARGILLA, mais aussi notre participation dans le cadre des « 1000 ans d'Aubagne », à l'exposition exceptionnelle sur l'argile.

Ces dépenses incluent également notre participation pour 3.220.000 euros au SITCA soit une hausse de 16,37% pour améliorer toujours notre service de transport public, soulignant par là même, le problème posé par l'impossibilité dans laquelle nous sommes à l'heure actuelle, d'augmenter la taxe transport du fait du refus de la fusion des deux EPCI.

Concernant l'OPAH, les aides et subventions s'élèvent à 1.407.000 euros pour favoriser les initiatives de réhabilitation de l'habitat, sur le solaire à 140.000 euros pour encourager à l'installation de chauffage de la sorte, l'accompagnement de la charte agricole avec notamment 82.000 euros pour le CETA et 150 000 euros pour l'ASA.

Notons que le reversement aux communes s'élève à 22.130.000 euros c'est-à-dire 48% des dépenses réelles de fonctionnement soit 61% du produit de la TP.

Du côté des principales recettes, on observe que la dotation globale de fonctionnement est de 3.104.000 euros -application du principe de garantie-. Elle ne représente que 14,99% des recettes de fonctionnement et connaît une augmentation de 1% sur 2004.

Lors du dernier Conseil, on nous avait indiqué qu'elle était de 7%, elle est en réalité de 1% et je vous rappelle que 1% est la base minimale fixée dans le cadre du budget de l'Etat 2005.

Elle sera donc de 1% ce qui représente une perte de ressources, puisque le montant de cette augmentation est inférieur à la hausse du niveau de la vie.

Et compte tenu des diverses mesures d'allègement de la taxe professionnelle qui représentent pour la Communauté un manque à gagner important, nous proposons, conformément aux dispositions de la loi de finances, de conduire le taux de la TP à 26,90% soit une augmentation de 3% pour un produit estimé à 24.342.000 euros.

Je vous incite à lire le rapport de Fitch Ratings qui est dans votre dossier concernant l'appréciation qu'il fait sur la taxe professionnelle et la répercussion à l'égard des entreprises, puisque ce rapport dit que la répercussion n'est pas négative et que la taxe professionnelle telle qu'elle est fixée, même si elle apparaît importante, n'a pas de conséquence négative sur l'évolution de l'économie de GHB.

Enfin concernant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, un nouveau réajustement est nécessaire du fait de l'augmentation des coûts et des prestations.

Le produit attendu s'élève à 4.820.000 euros permettant la couverture des charges à 50% et l'intégration de l'augmentation des prestations représentant 500.000 euros.

En ce qui concerne le budget annexe Assainissement, le budget primitif 2005 reprend également les résultats anticipés 2004 conformes au Compte de Gestion 2004 ainsi que les restes à réaliser 2004.

- La section d'investissement s'équilibre à 2.788.411,86 €.

En dépenses, 693.600 € ont été positionnés pour les réseaux d'eaux usées et 48.000 € pour les stations d'épuration.

Les principales recettes sont les résultats reportés 2004 et les opérations d'ordre (virement, amortissements et provision pour dette avec différé d'amortissement).

- La section de fonctionnement s'équilibre à 2.171.365,57 €.

La principale dépense est la participation à la station d'épuration de Marseille : 650.000 €. Les autres dépenses sont les charges à caractère général, le remboursement du personnel à GHB et les opérations d'ordre (amortissements).

La redevance d'assainissement est la principale recette : 1.350.000 €.

Les autres recettes (outre l'excédent de fonctionnement reporté) proviennent d'un remboursement d'une participation de la SEM et d'opérations d'ordre (amortissements).

J'en termine avec le budget primitif de la Régie du Traitement des Ordures Ménagères qui reprend aussi les résultats anticipés de 2004 conformes au Compte de Gestion 2004 ainsi que les restes à réaliser 2004.

- La section d'investissement s'équilibre à 4.672.583,65 €

97% des crédits en dépenses ont été positionnés pour les travaux de réhabilitation du site SIRATOM, de la décharge Semaire, du centre de transfert et pour la création d'un centre de stockage. Le solde est prévu pour l'acquisition du terrain Semaire.

Les principales recettes attendues proviennent

- des subventions (Région, Département et ADEME : 1.892.800 €),
- des participations (GHB et CUM : 848.000 €),
- du FCTVA (593.000 €),
- le solde soit 241.000 € correspond au nouvel emprunt.

- La section de fonctionnement s'équilibre à 4.337.848,40 €

Les principales dépenses prévues sont

- le traitement des ordures ménagères (2.980.000 €),
- la TGAP,
- les redevances et droits de passage versés à la Ville de La Ciotat,
- le remboursement de personnel à GHB et la prestation de gardiennage.

Les recettes (outre l'excédent 2004 reporté) proviennent en totalité des participations de GHB (2.152.000 €) et de la CUM (2.148.335 €).

Voilà, mes Chers collègues, les principales caractéristiques de ce budget 2005, que je soumets à votre vote.

Madame BARTHELEMY : J'ai une petite requête à faire à vos services, M. BELVISO, quand ils disposent les micros et les chaises, s'ils pouvaient me laisser une petite place en fin de table, car bientôt je tombe. Je sais que cela vous ferait plaisir que je m'en aille, mais je ne sais plus où me mettre. Merci.

Ce budget 2005 est donc marqué par une nouvelle hausse de la Taxe professionnelle. Cette hausse, on la pensait impossible compte tenu du taux déjà extrêmement fort pratiqué ici, mais nous constatons que sans beaucoup de vergogne vous l'avez fait, le taux passe donc à 26,90%.

Je rappelle quand même, car de temps en temps il faut bien rappeler des bonnes vieilles vérités et bons vieux constats, le taux moyen de la taxe professionnelle sur le territoire national est de 15,34%. La taxe professionnelle de GHB est donc 76% plus chère qu'ailleurs, excusez-moi du peu !

Nous nous rapprochons du plafond légal qui est fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales, qui est le double du taux moyen, soit pour l'année 2005 : 30,68%.

Nous sommes en tout cas bien plus près du plafond que du plancher, c'est parfois bien d'être au plafond, mais certainement pas en matière fiscale.

Je rappelle que la taxe professionnelle touche toutes les entreprises, les commerçants, les artisans, les professions libérales, même si aujourd'hui les salaires versés par l'entreprise sont exclus de la base de la taxe professionnelle, cette taxe pénalise le travail et les investissements, puisqu'elle est calculée sur la base de 10% des recettes ou de 16% des investissements réalisés.

Autrement dit, plus vous travaillez, plus vous investissez, plus vous payez. Il s'agit bien d'un impôt sur le travail, dont l'utilisation pour les collectivités locales est nécessaire certes, à la condition évidemment de ne pas en abuser et vous en faites malheureusement un abus outrancier.

Si encore, cette augmentation était nécessitée par des impératifs incontournables, même pas !

La diminution des dotations de l'Etat ? J'ai écouté le discours de M. ARNOUX, je ne suis pas du tout d'accord avec ses affirmations.

Les dotations de l'Etat, globalement, je veux donc parler des dotations que vous avez en page 14
« dotations de bases des groupements de communautés, de communes »
« dotations de péréquation »
« dotations d'aménagement de progression »
« subventions de l'Etat »
« compensations au titre de la TP »
donc ces 6 dotations augmentent globalement de 4,61% cette année puisque nous passons de 15,7 millions d'euros l'an dernier à 16,5 millions cette année.

Ce sont les chiffres qui sont tirés de votre propre budget. Nous ne sommes d'ailleurs pas mal lotis, car la Communauté Urbaine de Marseille recevra, elle, 176 millions d'euros, soit 10 fois plus que GHB alors que sa population est 15 fois plus importante que la nôtre.

Il est donc non seulement inexact, mais mensonger, de justifier l'augmentation de la fiscalité par la diminution des aides de l'Etat, il est vrai, on le sait, que toutes les collectivités locales de gauche ont augmenté leur fiscalité, et se sont cachées derrière le masque de la décentralisation et des transferts de compétences.

La Communauté d'agglomération GHB envisage-t-elle de grands projets, comme le fait par exemple la Communauté Urbaine qui augmente ses impôts pour financer des équipements importants (3 lignes de tramways, prolongement de lignes de métro, etc. etc.) ? Pas du tout !

Regardons la rubrique « investissement », elle diminue :

- * de 3,9 millions d'euros en 2003,
- * 4,2 millions d'euros en 2004,
- * nous redescendons à 3,5 millions d'euros pour l'année 2005 (c'est-à-dire moins qu'en 2003, diminution de 7% par rapport à l'année dernière).

Depuis que vous êtes à la Présidence de GHB, M. BELVISO, nous constatons que les recettes fiscales de notre intercommunalité ont augmenté de 44%, la taxe professionnelle de 7%, la TEOM a doublé, alors qu'il faut l'avouer aussi, les services à la population ne sont pas mieux rendus, en particulier l'enlèvement des ordures ménagères qui laisse à désirer au niveau de la fréquence des tournées, puisque certains quartiers sont débarrassés de leurs ordures seulement deux fois par semaine et que les containers débordent.

Si les dépenses d'investissement diminuent, et que les équipements sont sous-programmés, les dépenses de fonctionnement ne cessent de flamber :

- 15,6 millions d'euros en 2003,
- 15,9 en 2004,
- (et brutalement, le bond de NIJINSKI un bond de 21% cette année)
- 19,3 millions d'euros pour 2005, rien que ça !

Vos dépenses de fonctionnement coûtent à chaque habitant de GHB, 614 euros par personne, contre 573 euros l'année dernière et 558 euros en 2003 ; on voit cette très nette progression d'année en année.

Que faites-vous pour financer l'inflation des dépenses et équilibrer les dépenses et les recettes de fonctionnement ? Evidemment, on augmente encore les impôts et les taxes, c'est nouveau et très créatif.

Comparativement GHB investit pour chaque habitant 47 euros en dépense d'équipement. Même si on comprend bien que dans un budget, la section fonctionnement -c'est-à-dire celle du service rendu au public- l'emporte toujours sur la section investissement, le déséquilibre ici est flagrant et s'aggrave d'année en année.

Le rapport en 2004 entre dépenses d'équipement et dépenses de fonctionnement était de 1 à 8, il est en 2005 de 1 à 13.

En résumé, M. BELVISO, vous coûte de plus en plus cher, mais vous ne rapportez pas gros. C'est la raison pour laquelle nous voterons, évidemment « CONTRE » ce budget.

Monsieur ARNOUX : Je m'attendais à ces propos, ce n'est pas une surprise. Rapidement, je vais répondre sur la fiscalité.

D'abord une petite remarque. A ma connaissance, il y a un monsieur DEVEDJIAN, qui a des fonctions qui sont des fonctions gouvernementales si je ne m'abuse, et peut-être aussi des fonctions à caractère budgétaire ; ce monsieur a mis au taquet (au maximum) la taxe professionnelle.

S'il a mis au maximum cette taxe professionnelle, chez lui bien sûr, à ANTONY, c'est que sans doute il a des raisons, moi ce qui m'intéresse ce sont deux choses, d'abord de savoir que lui, fort bien informé qu'il peut être, a pris cette disposition, c'est aussi de lire comme je vous l'ai dit tout à l'heure avant de parler sur la taxe professionnelle, de lire ce qui est indiqué dans le rapport de Fitch Rating.

Je vous le lis, ce sera plus simple : « la pression fiscale qui pèse sur les entreprises installées sur le territoire de GHB ne constitue pas un frein au développement, en raison de deux facteurs :
1°) (sans doute retenu par M. DEVEDJIAN) Les réformes successives de la TP ont largement transféré le poids de cet impôt des entreprises vers l'Etat. De ce fait, la taxe nette payée par les entreprises s'est considérablement réduite.
2°) Un taux élevé n'a pas entamé l'attractivité de GHB, comme en témoignent le dynamisme du tissu économique et le taux de croissance des bases fiscales.

Voilà ce que dit ce rapport, voilà le premier commentaire que je peux faire sur votre intervention concernant l'augmentation de la fiscalité.

Quant au reste, on ne peut pas tout mélanger ! Quand on prend une section d'investissement et une section de fonctionnement, on ne peut pas tout mettre à la fois des opérations réelles, des opérations d'ordre pour venir dire, regardez, entre 2004 et 2005, il y a une augmentation dans votre fonctionnement ou une diminution dans l'investissement.

On prend les opérations réelles, les opérations d'équipement, et on compare ce qui est comparable ; ce n'est même pas la peine d'aller plus loin, vous le savez. C'est, certes, de la bonne politique de le dire, mais c'est de la bonne politique de vous répondre en vous disant : « comparez les chiffres qui sont comparables et à ce moment-là on pourra réellement discuter ».

Ce sont les deux seuls points que vous avez évoqués, en ce qui me concerne ce sont les deux seules réponses que j'apporterai.

Monsieur AICARDI : Une remarque ; il me semble que j'ai fait la même l'an dernier, mais comme nous avons eu la même réflexion...

Il n'est pas juste, et cela me surprend non pas de quelqu'un d'expert en comptabilité mais de juriste, de dire : « je divise les dépenses de fonctionnement par le nombre d'habitants et je vois ce que GHB coûte à chaque habitant ».

Ou bien, il faut dire au préalable - ce que l'on dit communément - c'est : « de toute façon, que les contribuables payent, quelle que soit la situation ». Effectivement à partir de là, OUI.

Sauf que je connais un endroit, où pour une partie des dépenses de fonctionnement, on va pouvoir faire le rapport de ce que cela coûte à chaque habitant : c'est un endroit où une

communauté d'agglomération a voté un impôt sur les ménages. Ce n'est pas chez nous, c'est à côté.

Il n'y a pas d'impôt direct sur les ménages à la Communauté d'agglomération GHB, on ne peut pas donc rapporter la dépense de fonctionnement au nombre d'habitants. La TEOM, oui, vous pouvez le faire, car effectivement ce sont les habitants qui la payent, mais le reste, ce n'est pas très loyal ni honnête de dire que la Communauté coûte à l'habitant. Directement elle ne coûte rien contrairement à la Communauté urbaine qui coûte directement à l'habitant depuis cette année.

C'est tout ce que je voulais dire !

Monsieur PITTERA : Merci. Je crois qu'on ne doit pas voir les mêmes choses et les mêmes chiffres, mais c'est normal.

Je vais quand même clarifier pour bien montrer que les dépenses ont augmenté.

En 2005, les « charges à caractère général », vous savez ce que c'est, c'est le chapitre 011, étaient en 2004 de 7.221.743 € (BP + BS), elles sont cette année de 8.397.829 €, soit une augmentation de + 16,3 %. C'est bien une augmentation réelle, des données réelles, il n'y en a pas d'autre.

Cette ligne de charges à caractère général, rappelez-vous en 2002, lorsque nous avons voté le budget (nous n'avions pas voté le budget bien sûr), nous vous avons dit que c'était un budget de transition et que nous serions très attentifs à son évolution ; en 2002 donc, ces charges étaient de 6.090.000 €, elles sont passées cette année à 8.397.829 €, soit une augmentation en 4 ans de 38% dont la moitié 16,3% entre 2004 et 2005.

Si vous n'appellez pas ça une dérive, il n'y a pas d'autre terme, je n'ai même plus de vocabulaire.

Dans ces charges à caractère général :

- Les achats et prestations de service augmentent entre 2004 et 2005 de 14,9% ; elles ont augmenté de 42% depuis 2002,
- Les annonces et insertions augmentent de 121% entre 2004 et 2005,
- Les frais Télécom, je n'en parle pas, ils augmentent, mais GHB a pris un peu de dimension, ils augmentent quand même de 48% entre 2004 et 2005,
- Les frais de personnel, entre 2002 et 2005 ont augmenté bien sûr, GHB a pris de la dimension, son effectif budgétaire est passé de 121 à 160 cette année, les frais de personnel ont quand même augmenté entre 2004 et 2005 de 12,3%. Tant mieux à la limite pour le personnel, il faut savoir qu'il sera augmenté de 2,3% cette année, à effectif constant pratiquement, puisque les effectifs budgétaires de 2004 était de 162, les effectifs pourvus de 118, en 2005 l'effectif budgétaire est de 160, donc légèrement inférieur, et l'effectif pourvu légèrement supérieur 122. Donc pour un effectif pourvu qui augmente de 3,4%, vous avez une augmentation de personnel de 12,3%, tant mieux pour le personnel !
- Les autres charges courantes augmentent entre 2004 et 2005 de 24,9% ; ce sont encore des données réelles,
- La contribution aux organismes de regroupement et le SITCA augmente de 16,3%, vous l'avez signalé, vous dites que c'est pour un meilleur service, l'avenir nous le dira mais je n'en ai pas l'impression.

Vous voyez bien que les charges réelles -les dépenses réelles de fonctionnement, même si elles ne sont pas ramenées à l'habitant- augmentent globalement de près de 20% entre 2004 et 2005, ça c'est une réalité, et bien sûr pour compenser ces dérives, vous n'avez pas d'autres solutions, comme Sylvia BARTHELEMY l'a dit, je reprends le chiffre, les cinq postes de dotations de l'Etat augmentent de 4,61% entre 2004 et 2005, c'est vrai que les deux premiers postes cités, totalisés dans la DGF n'augmentent que de 1%, mais le reste augmente aussi, c'est vrai que ces 4,61% ne suffisent pas pour compenser votre dérive de dépenses.

Donc vous augmentez effectivement les taxes qui sont passées de +7% pour la taxe professionnelle entre 2002 et 2005, +3% cette année ce qui n'est pas négligeable puisque on passe de 7% en 4 ans, 3% la dernière année, encore une dérive, et la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères qui était en 2002 à 4,72 (chiffres recalculés par les services des finances publiques, Trésor public) est passée aujourd'hui à 6,59 soit une augmentation de 13% entre 2004 et 2005 et de 97% entre 2001 et 2005.

Je vous remercie.

Monsieur FONTAINE : C'est bien qu'il y ait un essai du matériel d'enregistrement par la Communauté, car je pense que pour la Ville d'Aubagne ce sera le même matériel, vous comprenez pourquoi ça augmente !

Pour en revenir au budget, j'ai un grand respect pour toutes les fonctions de commerçants et en particulier pour une qui me plaisait beaucoup quand j'étais enfant, car ma mère me donnait une note et j'allais y faire les courses, c'était l'épicier.

La fonction d'épicier m'a toujours plu mais j'ai l'impression à entendre les interventions de la minorité de cette communauté que l'on est en train de caricaturer la fonction d'épicier en nous présentant effectivement des comptes d'épicerie.

Mon intervention sera courte, elle partira d'une affirmation de M. PITTEIRA qui a dit, certainement sans le vouloir certes : « GHB a pris un peu de dimension » en parlant de ses dépenses. Pour une fois, M. PITTEIRA je suis bien d'accord avec vous, GHB a pris une grande dimension.

Je dois vous dire que ce n'est pas du fait de quelques uns dans cette assistance que GHB peut grandir car tout est fait pour les lui couper l'eau, lui arracher les feuilles, essayer de la déraciner, lui mettre du poison pour que les racines s'asphyxient.

GHB a pris de la dimension, GHB aujourd'hui est en train de travailler et de développer les compétences qui sont les siennes sur un territoire qui s'affirme et qui tous les jours, a la volonté de se développer.

On a une expérience assez unique dans ce département, d'une communauté, pour reprendre un terme souvent utilisé ici mais qui est vrai, à taille humaine, sur un territoire de vie, et la communauté sert ce territoire de vie. Je parle en tant que Maire de la Ville centre, et je pense que les autres Maires de la Communauté pourraient presque tous le dire de la même manière.

Nous avons aujourd'hui des services qui ont été améliorés dans tous les domaines, nous avons des réalisations dans un certain nombres de communes moyennes et de villages, qui n'auraient jamais pu voir le jour, si elles n'avaient pas été portées par la Communauté, je pense en particulier à tout ce qui est lié à la réhabilitation des centres anciens, à l'enlèvement des déchets et aux transports, et aujourd'hui notre population, globalement en bénéficie.

Je pense que la gestion financière de la Communauté a été affirmée par les instituts qui la suivent comme étant une bonne gestion financière, et j'ajouterai que cette gestion, à l'égard de l'ensemble des villes que composent la Communauté, est une gestion financière de solidarité.

J'ajouterai enfin que cette Communauté n'a pas levé un impôt supplémentaire de taxe d'habitation comme l'a fait sa grande voisine.

Alors très simplement, il y a les chiffres qui sont en augmentation, mais c'est une excellente chose car ils sont effectivement la preuve que nous avons une Communauté vivante qui ne cesse de s'affirmer, quant à son contrat de territoire tellement décrié ici, il me semble même, Président, qu'on vous a dit un jour que vous ne l'aviez pas, et qu'on vous a fait passer pour un menteur...je savais qu'en le disant j'allais immédiatement déclencher votre réponse Madame BARTHELEMY,

c'est un réel plaisir pour nous de revenir sur la notion de contrat de territoire à signer, parce que ce sont des avancées et incontestablement cela marque aussi votre défaite, et vous parliez tout à l'heure de chute, et bien je dois vous dire, Madame, que je ne tiens absolument pas à ce que vous chutiez physiquement, mais là, la chute sur ce contrat de territoire me plaît assez.

Cette Communauté se porte donc bien, elle a un budget qui se porte bien, nous en avons tous les avantages, donc Chers amis, nous savions que le printemps avait démarré depuis le début de cette semaine, Président, si j'avais quelques fleurs, je vous les offrirais !

Madame BARTHELEMY : Pour répondre à M. FONTAINE qui a marqué une jouissance particulièrement visible, cela fait plaisir de vous voir heureux, Monsieur, souvent vous avez sur votre visage beaucoup de contrariétés, et là je sentais que vous étiez bien, quelque part je suis satisfaite de vous avoir fait sourire, mais cela étant dit, il ne s'agit pas ici de parler de chute ni physique, ni morale, etc.

Ce contrat d'agglomération, de territoire, je vous avais dit que nous en reparlerions, ce contrat de territoire qui n'est pas un contrat d'agglomération donc je ne sais pas ce que c'est, il y a des recours qui sont faits, laissons les recours se faire, nous aviserons après, je ne sais pas ce qu'il y a dans ce contrat, ce que j'ai vu sur le site de la commune d'Aubagne et que vous avez annoncé lors du débat à l'espace du Bras d'Or, c'est qu'il y avait 1,5 millions d'euros donné par l'Etat, ouf, tant mieux, mais manifestement on est loin, et bien loin de la fusion que vous annoncez avec Gardanne, avec l'Etoile Merlançon.

On est bien loin de tout ça, alors je ne sais pas qui a perdu, mais je ne pense pas que vous ayez des raisons de chanter « cocorico ». La suite nous dira ce qu'il en est...

Monsieur ARNOUX : Je partage tout à fait ce qu'a dit Daniel FONTAINE, je partage son sourire et je suis convaincu que quelque part, il y a une profonde déception de votre côté, profonde déception car vous vous êtes battue, et vous continuez à vous battre pour faire en sorte que cette Communauté ne s'étende pas, car si elle s'étendait, elle aurait des ressources nouvelles et des moyens nouveaux.

J'ajouterais que lorsqu'on voit les dotations de l'Etat à l'égard de notre Communauté voisine, celle qui souhaite venir se rattacher à GHB, il apparaît vital, compte tenu de la forte diminution de la dotation d'Etat pour cette Communauté, que celle-ci puisse obtenir satisfaction.

Le contrat de territoire, c'est quand même une première étape fondamentale, puisqu'il permet (et c'est inscrit dans le budget actuel) de financer à 50% bon nombre d'actions qui sont inscrites dans le budget 2005.

Il est vrai que s'il n'y avait pas eu ce contrat de territoire, nous aurions pu avoir des difficultés à prendre en compte ces actions.

Et il est vrai aussi, que les reports sont donc des reports réels puisque ceux-ci ont été payés en janvier pour la plupart, pour ne pas dire en totalité ; ceux qui effectivement n'ont pu être mis en mouvement c'est parce que certains ont mis toute leur énergie à faire obstacle à la mise en place de ce contrat de territoire.

Aujourd'hui, il est en place et nous permet d'inscrire dans le cadre de ce budget bon nombre d'actions pour « le bonheur » de tous nos concitoyens.

Encore deux petits mots sur deux réflexions faites par M. PITTEIRA et j'en aurai définitivement terminé :

- Sur les charges à caractère général, et je me réfère à un document que vous avez certainement eu en main, la hausse principale est celle qu'on retrouve à l'aménagement urbain et qui concerne le FISAC 335.665 € et ARGILLA 300.000 €. Vous savez qu'ARGILLA

est une manifestation biannuelle et s'inscrit en plus cette année dans le cadre des 1000 ans.

- Deuxième point et j'en terminerai, vous faites, comme habituellement, une réflexion sur la communication ; je vous rappelle quand même qu'au chapitre « annonces et insertions », il n'y a pas seulement la communication, il y a les marchés publics, l'aménagement urbain, le développement économique, et en ce qui concerne la communication elle-même, elle est en diminution en 2005 (210.000 €) par rapport à 2004 (228.000 €). Là encore vous avez affirmé quelque chose de totalement faux !

Monsieur PITTERA : Juste deux choses très courtes, pour répondre à M. ARNOUX, il est vrai que cette année il y a ARGILLA, donc c'est normal peut-être que nous ayons une augmentation supérieure, mais en 2003 il y avait aussi ARGILLA et l'augmentation était de 10% alors que cette année elle est de 16%. En 2004, il n'y avait pas ARGILLA et l'augmentation entre 2003 et 2004 était aussi de 10%.

Donc on a une dérive entre 2004 et 2005 qui se produit, une accélération.

Pour ce qui est de la prise de dimension, effectivement qu'entre 2000, 2003 et 2004, on peut imaginer que GHB prenne sa dimension, prenne en charge toutes les compétences, elle les assimile, effectivement son personnel s'étoffe, etc. et c'est pour ça qu'entre 2002 et 2004, nous n'avons pas fait rappel à ce que nous avons dit en 2002 d'être très attentifs, il fallait qu'effectivement GHB prenne sa dimension.

En 2004, on peut considérer que cette dimension était prise, que l'augmentation de dépenses s'est faite, que le personnel s'est étoffé, mais entre 2004 et 2005, il n'y avait aucune raison d'avoir une augmentation aussi soudaine qui pour les charges à caractère général passe de 16% et pour le personnel augmente de 12% soit la moitié de l'écart entre 2002 et 2004.

Ce qui nous inquiète dans cette prise de dimension, c'est que pour vous, la prise de dimension c'est « augmentation de dépenses » mais ce qui nous inquiète encore plus, c'est que c'est « augmentation de la fiscalité ».

Et vous comprenez certainement que nous ne voulons pas que GHB aille beaucoup plus loin, en augmentation de territoire, jusqu'où va aller la fiscalité à ce moment-là ?

Monsieur COULOMB : M. PITTERA, avez-vous une idée de ce que peut apporter GHB à une petite commune comme la mienne ? Avez-vous une idée ? Alors venez me voir et je vous donnerai des chiffres. Vous êtes un homme de terrain, moi aussi, alors venez me voir à la mairie, et les chiffres à l'appui, je vous dirai où passe l'argent.

Monsieur BELVISO : Merci Monsieur le Maire pour cette précision de bon sens. Si vous le permettez, nous allons conclure ce débat où chacun a pu parler librement et plusieurs fois.

Comme d'habitude, nous avons droit sur la lecture du budget à toutes les contorsions et à tous les descriptifs apocalyptiques que l'on nous renvoie d'année en année.

Finalement, la réalité est là. Sur les éléments budgétaires, ce n'est pas moi qui apporterai la réponse, j'y reviendrai un peu plus tard. Les caractéristiques du budget qui vous est présenté, ce sont qu'effectivement c'est un budget qui porte un projet, qui porte la consolidation d'une intercommunalité de projets, à l'est du département, qui prend de l'ampleur dans la mise en œuvre des politiques publiques et qui voit donc, ses options budgétaires s'accroître d'année en année, et c'est bon signe pour toutes les communes.

C'est une intercommunalité qui réalise, car il n'est pas acceptable d'entendre dire « que cette intercommunalité ne serait qu'un gouffre financier (j'y reviendrai sur le gouffre financier) » mais pour nous renvoyer au débat d'il y a un mois, sur lequel certains ont été bien peu prolixes, dans le domaine des transports, de l'habitat, des déchets, de l'environnement, du tourisme, de

l'agriculture, c'est une intercommunalité qui se voit, qui élabore, obtient des résultats, et je crois que c'est la meilleure des preuves que cette intercommunalité n'a non seulement pris toute sa place dans le concert intercommunal du Département mais a toutes les capacités à s'étoffer encore dans le cadre d'un projet que nous portons et sur lequel nous n'avons pas dit notre dernier mot.

Et de ce point de vue, le contrat de territoire que personne ne connaît mais que tout le monde a eu à voter et a eu entre les mains (et oui ! C'est le même et arrêtez de dire que vous n'avez pas voté ce document, cela veut dire que vous ne savez pas ce que vous votez, d'ailleurs je comprends puisque vous ne l'avez pas voté), donc ce contrat de territoire, il permet effectivement la concrétisation de nouveaux projets et le partenariat financier de l'Etat et la Région, ce qui explique qu'au demeurant, les concours de l'Etat s'accroissent singulièrement cette année, hors DGF, puisque nous comptabilisons le potentiel issu du contrat de territoire.

Pour porter ces projets, quelles ressources avons-nous ? Les concours de l'Etat, nous en avons parlé, il y a la taxe professionnelle, et franchement de ce point de vue, je ne reviendrai pas sur ce qui a été dit par M. ARNOUX, toutes les communautés d'agglomération de France ou communautés urbaines ont cette année augmenté leur taxe professionnelle, et celles qui ne l'ont pas fait ont mis en place un impôt supplémentaire, non pas sur quelques contribuables, mais sur l'ensemble des ménages.

A cet égard, l'exemple de la communauté voisine est très significatif -on parlait tout à l'heure de gouffre financier- avec effectivement deux choix de politique financière où l'on fait porter le développement local à l'ensemble de ses acteurs et en particulier les acteurs économiques, on les fait porter à ceux qui aujourd'hui dans ce pays portent les méfaits d'une politique qui vise à baisser les impôts, c'est-à-dire les ménages.

Le choix de Marseille et de la CUM, c'est de faire porter aux ménages le poids de leur incapacité à porter des projets d'avenir. Ici sur ce territoire, et cela me rend heureux, les ménages n'auront pas à supporter un impôt communautaire, contrairement à la ville de Marseille où chaque contribuable payera en plus cette année, en moyenne 122 € dont 100 € issus directement des décisions de la ville de Marseille et de la Communauté Urbaine.

Je pense que cette simple différence vaut le mérite de continuer ici à construire et à se battre afin que ce territoire puisse se consolider.

Après, pour conclure définitivement, quelle est la réalité budgétaire et financière de la Communauté ?

Je donnerai la parole à notre organisme de notation dont vous avez le document, il me semble important de vous le lire :

- ✓ L'agence internationale de notation Fitch Ratings a confirmé les notes à long terme BBB+ et à court terme F2 de la Communauté d'agglomération.
- ✓ La perspective est modifiée de stable à positive.
- ✓ Le changement de perspective est lié à l'amélioration des performances budgétaires de la Communauté au cours des derniers exercices.
- ✓ Fitch s'attend à ce que GHB continue à mettre en œuvre une politique budgétaire prudente.
- ✓ Les notes traduisent l'effet positif sur les recettes fiscales du dynamisme économique de la Communauté.
- ✓ Elles tiennent également compte d'une dette élevée et des efforts financiers liés à l'amélioration des services publics qui pèsent sur l'autofinancement et suscitent d'importants investissements.
- ✓ Les résultats ont marqué une amélioration continue des agrégats d'autofinancement, grâce à des recettes fiscales soutenues.
- ✓ Les dépenses ont été dynamiques et devraient le rester.

Voilà ce qu'il en est du tableau noir dressé tout à l'heure.

Je pense que le budget proposé, loin de marquer une communauté qui serait en retrait, marque au contraire la volonté de nous affirmer comme territoire de projets, porteur de solutions et de projets alternatifs au service de l'aire métropolitaine marseillaise, et surtout porteur de projets à construire perpétuellement avec l'ensemble de nos concitoyens, mes Chers Collègues, c'est la raison pour laquelle je suis un Président heureux, le bonheur ça se partage, et je vous propose de partager ce bonheur en adoptant l'ensemble des quatre premières délibérations.

N°: 01/0305

OBJET : Reprise anticipée des résultats 2004 et Affectation anticipée du résultat de fonctionnement 2004 - Budget Principal et Budget Annexe Assainissement.

Monsieur Patrick ARNOUX rapporte :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,
VU le Budget primitif, le Budget supplémentaire de l'exercice 2004,
VU la délibération de ce jour relative à l'adoption du Budget primitif 2005,
VU le Budget Primitif 2005,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de Communauté réuni le 9 mars 2005,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE DECIDE :

ARTICLE 1 : d'APPROUVER les résultats anticipés 2004 suivants du Budget principal

<u>INVESTISSEMENT</u>	Réalisé	Reste à Réaliser
Dépenses	19.485.461,29	7.414.266,54
Recettes	19.392.187,65	6.916.265,00
Résultat brut (hors RAR)	- 93.273,64	
Résultat net d'investissement	- 591.275,18	

<u>FONCTIONNEMENT</u>	Réalisé
Dépenses	46.985.912,82
Recettes	48.133.734,45
Excédent net de fonctionnement	+ 1.147.821,63

ARTICLE 2 : d'APPROUVER les résultats anticipés 2004 suivants du Budget annexe de l'Assainissement

<u>INVESTISSEMENT</u>	Réalisé	Reste à Réaliser
Dépenses	904.748,32	1.368.189,40
Recettes	1.103.854,40	940.926,00
Résultat brut (hors RAR)	199.106,08	
Résultat net d'investissement	- 228.157,32	
<u>FONCTIONNEMENT</u>	Réalisé	
Dépenses	1.587.730,07	
Recettes	2.111.357,27	
Excédent net de fonctionnement	523.627,20	

Suite à des écarts de centimes d'euros constatés entre le Compte de Gestion et les résultats anticipés de clôture 2004 dans le budget annexe de l'assainissement :

- Le résultat d'investissement repris en dépense au 001 du Budget Primitif 2005 sera de 199.106,07 €
- Le résultat de fonctionnement 2004 sera affecté pour un montant de 523.627,20 €

ARTICLE 3 : d'AFFECTER l'excédent de fonctionnement suivant le tableau ci-dessous
BUDGET PRINCIPAL

	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat à affecter
Fonctionnement	61.952,21	1.085.869,42	1.147.821,63
		Report à nouveau : 002	Autres réserves : 1068

Recette de fonctionnement	547.821,63	
Recette d'investissement		600.000,00
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT		
	Résultat reporté	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	7.770,77	515.856,43
	Report à nouveau : 002	Autres réserves : 1068
Recette de fonctionnement	96.934,42	
Recette d'investissement		426.692,78

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
7 ABSTENTIONS : Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Joseph PITTEA
Mme Fabienne AVERTY-COULOMB (2) - M. Bernard VERT
M. André BULTEAU - Mme Michèle JOUVE

N°: 02/0305

OBJET : Reprise anticipée des résultats 2004 et Affectation anticipée du résultat de fonctionnement 2004 - Budget Régie Traitement des Ordures Ménagères.

Monsieur Patrick ARNOUX rapporte :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,
VU le Budget primitif, le Budget supplémentaire de l'exercice 2004,
VU la délibération de ce jour relative à l'adoption du Budget primitif 2005,
VU le Budget primitif 2005,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de Communauté réuni le 9 mars 2005,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE DECIDE :

ARTICLE 1 : d'APPROUVER les résultats anticipés 2004 du Budget Régie Traitement des Ordures Ménagères dont les résultats sont les suivants

	Réalisé	Reste à Réaliser
<u>INVESTISSEMENT</u>		
Dépenses	415.922,35	2.327.113,67
Recettes	482.088,70	1.232.911,30
Résultat brut (hors RAR)	66.166,35	
Résultat net d'investissement	- 1.028.036,02	
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
Dépenses	3.913.433,50	
Recettes	4.980.946,90	
Excédent net de fonctionnement	+ 1.067.513,40	

ARTICLE 2 : d'AFFECTER l'excédent de fonctionnement suivant le tableau ci-dessous

	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat à affecter
Fonctionnement	10.970,03	1.056.543,37	1.067.513,40
	Report à nouveau : 002	Autres réserves : 1068	
Recette de fonctionnement	37.513,40		
Recette d'investissement			1.030.000,00

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
7 ABSTENTIONS : Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Joseph PITTEA
Mme Fabienne AVERTY-COULOMB (2) - M. Bernard VERT
M. André BULTEAU - Mme Michèle JOUVE

N°: 03/0305

OBJET : Budget primitif 2005 – Budget principal et assainissement

Monsieur Patrick ARNOUX rapporte :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi d'Orientation n° 92.125 du 6 février 1992,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 février 2005 approuvant le rapport pour le Débat sur les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2005,
VU le projet de Budget primitif 2005 présenté au Bureau de Communauté,
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de Communauté réuni le 9 mars 2005,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE le Budget primitif 2005 arrêté aux montants suivants, équilibré par section

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement.....	49.566.069,00 euros
Section d'Investissement	
Dépenses :.....	28.229.570,96 euros
Reports	7.414.266,54 euros
Propositions nouvelles.....	20.815.304,42 euros
Recettes :.....	28.229.570,96 euros
Reports.....	6.916.265,00 euros
Propositions nouvelles.....	21.313.305,96 euros

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement.....	2.171.365,57 euros
Section d'Investissement	
Dépenses :.....	2.788.411,86 euros
Reports	1.368.189,40 euros
Propositions nouvelles.....	1.420.222,46 euros
Recettes :.....	2.788.411,86 euros
Reports.....	940.926,00 euros
Propositions nouvelles.....	1.847.485,86 euros

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur Le Président à réaliser le programme d'emprunts dans le cadre du Budget.

ARTICLE 3 : FIXE le taux communautaire de la Taxe Professionnelle à 26,90 %.

ARTICLE 4 : DETERMINE le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures des collectivités membres :

AUBAGNE	6,59 %
AURIOL	8,63 %
CUGES-LES-PINS	8,79 %
LA-PENNE-SUR-HUVEAUNE	7,63 %
ROQUEVAIRE	9,03 %
SAINT ZACHARIE	7,81 %

ARTICLE 5 : FIXE le reversement du produit de la taxe professionnelle aux communes membres comme suit :

Aubagne	18.098.461,00 euros
Auriol	612.483,00 euros
Cuges	292.732,00 euros
La Penne-sur-Huveaune	1.866.685,00 euros
Roquevaire	806.299,00 euros
Saint-Zacharie	364.018,00 euros

ARTICLE 6 : AUTORISE l'étalement des charges résultant de Fonds de Concours ou de subventions d'équipement conformément à l'annexe visée au Budget primitif.

ARTICLE 7 : VISE et ADOPTE l'ensemble des états annexes joints au Budget primitif 2005.

ADOPTÉE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
2 CONTRE : Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Joseph PITTEA
5 ABSTENTIONS : Mme Fabienne AVERTY-COULOMB (2) - M. Bernard VERT
M. André BULTEAU – Mme Michèle JOUVE

N°: 04/0305

OBJET : Budget primitif 2005 – Régie traitement ordures ménagères

Monsieur Patrick ARNOUX rapporte :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'Orientation n° 92.125 du 6 février 1992,

VU les délibérations du Conseil communautaire :

- ✓ N° 15/0602 en date du 26 juin 2002 décidant la passation avec la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole d'une convention relative à l'exploitation du centre de traitement des déchets ménagers de La Ciotat et du centre de transfert d'Aubagne,
- ✓ N° 16/0602 en date du 26 juin 2002 portant création d'une régie dotée de l'autonomie financière conformément à la convention passée avec la CUM relative à l'organisation du traitement des déchets depuis le centre de transfert et le centre de traitement de La Ciotat,
- ✓ N° 06/0203 en date du 12 février 2003 modifiant les termes de la convention passée avec la Communauté Urbaine de Marseille,
- ✓ N° 07/0203 en date du 12 février 2003 créant la régie dotée de l'autonomie financière,
- ✓ N° 08/0203 en date du 12 février 2003 portant modification de la composition du Conseil d'administration de la régie et créant un comité de suivi,
- ✓ N° 01/0205 en date du 23 février 2005 approuvant le rapport pour le Débat sur les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2005,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de Communauté réuni le 9 mars 2005,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité de suivi de la Régie de Traitement des Ordures Ménagères,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le Budget primitif 2005 arrêté aux montants suivants, équilibré par section

Section de fonctionnement	4.337.848,40 euros
Section d'Investissement	
Dépenses :	4.672.583,65 euros
Reports	2.327.113,67 euros
Propositions nouvelles.....	2.345.469,98 euros
Recettes :	4.672.583,65 euros
Reports.....	1.232.911,30 euros
Propositions nouvelles.....	3.439.672,35 euros

ARTICLE 2 : VISE et ADOPTE l'ensemble des états annexes joints au Budget primitif 2005.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE
7 ABSTENTIONS : Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Joseph PITTEA
Mme Fabienne AVERTY-COULOMB (2) - M. Bernard VERT
M. André BULTEAU - Mme Michèle JOUVE

N°: 05/0305

OBJET : ARGILLA 2005 - Demande de subvention – Filière Argile

Monsieur Daniel FONTAINE rapporte :

Notre Communauté d'Agglomération conduit en synergie une politique de développement touristique du territoire et une série d'actions cohérentes et pérennes d'accompagnement de la filière argile et de ses acteurs.

Au titre du tourisme, comme au titre de l'argile, la 8^{ème} édition d'ARGILLA des 20 et 21 août prochains sera le point d'orgue de l'été 2005.

ARGILLA et les Fêtes de l'Argile positionnent notre territoire comme leader national en la matière. Économie, culture, animation sont les ingrédients d'un événement parfaitement ancré dans le patrimoine de plusieurs de nos communes et l'attachement de nos concitoyens à des racines

séculaires. Autant de facteurs identitaires ouverts à la modernité qui garantissent l'authenticité de ce que les 70 000 visiteurs viennent chercher à ARGILLA.

CONSIDÉRANT le rôle essentiel d'ARGILLA dans le rayonnement du Pays d'Aubagne,

CONSIDÉRANT l'effet attractif et structurant de la filière argile,

CONSIDÉRANT notre positionnement de leader en Provence-Alpes-Côte d'Azur,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau de la Communauté, réuni le 9 mars 2005,

Le Conseil Communautaire décide :

ARTICLE UNIQUE : De solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Département et de la Région au taux maximum, et d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents contractuels concernant ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°: 06/0305

OBJET : Désignation du représentant de GHB au Comité Départemental d'Information Géographique.

Monsieur Jean-Claude ALEXIS rapporte :

L'arrêté du 4 mars 2002 portant modification de l'arrêté du 19 décembre 1994, institue dans chaque département un Comité Départemental de l'Information Géographique.

Le CDIG a pour mission d'informer et de promouvoir au niveau départemental, le développement de l'information géographique en facilitant, d'une part, les collaborations entre utilisateurs et, d'autre part, en organisant les relations entre les utilisateurs et les producteurs.

A ce titre :

- ✓ Il favorise la connaissance, l'accès et la diffusion de l'information géographique auprès de tous les acteurs publics et privés et du citoyen,
- ✓ Il assure la promotion des recommandations émanant du Conseil National de l'Information Géographique (CNIG), en particulier celles qui portent sur les référentiels géographiques du territoire,
- ✓ Il diffuse l'information que lui fait parvenir le CNIG et informe celui-ci de ses travaux,
- ✓ Il établit les besoins locaux en information géographique et en informe le CNIG,
- ✓ Il s'attache à éviter les doubles emplois et à tirer le meilleur parti des informations localisées rassemblées aux échelons locaux et nationaux, notamment de celles concourant à l'établissement et à l'entretien du référentiel géographique à grande échelle (RGE),
- ✓ Il examine et coordonne les programmes de travaux topographiques ou cartographiques et de mise en place de bases de données localisées et de systèmes d'informations géographiques et les infrastructures de localisation d'intérêt commun engagés, individuellement ou collectivement, dans le département par l'Etat, les collectivités locales, les entreprises chargées de l'exécution d'une mission de service public ou pour leur compte,
- ✓ Il assure le suivi de l'application des textes en vigueur,
- ✓ Il assure le suivi et la coordination des activités relatives à l'information géographique dans les systèmes d'information territoriaux.

Présidé par le Préfet, le Comité Départemental d'Information Géographique peut s'adjoindre les représentants locaux des organismes producteurs ou utilisateurs d'information géographique, et en particulier les représentants des EPCI à vocation d'aménagement.

Notre Communauté a, dans le cadre de sa compétence « aménagement », développé un système d'information géographique au service de son projet de territoire.

Nous développons sur ce sujet, des partenariats divers notamment avec le CRIGE, l'agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise, la Direction générale des impôts (cadastre informatisé), la Région PACA, les communes membres.

VU l'arrêté ministériel du 4 mars 2002,

VU l'avis favorable de la Commission « urbanisme prospectif et opérationnel » réunie le 15 mars 2005,

VU l'avis favorable du Bureau de la communauté réuni le 9 mars 2005,

Le Conseil Communautaire,

ARTICLE UNIQUE : Désigne comme représentant de la Communauté d'agglomération GHB au Comité Départemental d'Information Géographique, Madame Nicole FLOURET.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°: 07/0305

OBJET : ZAC du Pastre II à Aubagne - Ouverture à la concertation préalable à l'extension du périmètre

Monsieur Jean-Claude ALEXIS rapporte :

La situation foncière des terrains localisés en zone NAE4 du secteur des Paluds au POS de la ville d'Aubagne a évolué. Suite à des démolitions, certains terrains sont désormais libres de toute construction, et les terrains destinés à l'urbanisation dans le cadre de la ZAC commerciale du Pastre II sont pour la plupart occupés.

Les terrains situés dans cette zone, mais non inclus dans la ZAC, représentent un enjeu pour l'achèvement de l'organisation de ce secteur :

- ✓ Enclavés entre la ZAC Pastre II et la RD2, ces terrains participent de l'organisation des bâtiments commerciaux du secteur. Les derniers travaux d'aménagement public de la ZAC Pastre II étant en cours, il est nécessaire maintenant d'achever l'organisation des espaces commerciaux de la zone notamment entre les bâtiments « 1000 amis » et « NORAUTO ».
- ✓ Les objectifs de la ZAC Pastre II de renforcement de l'attractivité de la zone commerciale sont toujours d'actualité ; et la Commune d'Aubagne a réaffirmé la potentialité commerciale de ces terrains en les maintenant en zonage NAE4 lors de la révision de son POS en 2000.

Leur orientation avec une façade principale du côté de l'Avenue de la Baumonne et des terrains à l'arrière avec un accès confidentiel vers le RD2 pose également la question de l'extension du périmètre de la zone à aménager.

Conformément au dispositif mis en place par la loi SRU, cette opération d'aménagement sera menée en étroite articulation des compétences respectives de la Communauté d'agglomération et de la ville d'Aubagne.

CONSIDERANT l'avis de la Commission « Urbanisme prospectif et opérationnel » réunie le 15 mars 2005,

CONSIDERANT l'avis du Bureau de la Communauté réuni le 9 mars 2005,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer comme suit les objectifs de la concertation préalable à l'extension du périmètre de la ZAC commerciale du Pastre II à Aubagne

- ✓ Achèvement de l'organisation des espaces commerciaux le long de l'avenue de la Baumonne.

ARTICLE 2 : De définir les modalités de concertation préalables comme suit

- ✓ Présentation des intentions d'aménagement sur des panneaux lors d'une exposition ouverte au public,
- ✓ Mise à disposition d'un registre destiné à recevoir les remarques du public.

ARTICLE 3 : De solliciter, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi SRU, l'avis de la Commune d'Aubagne sur les objectifs et les modalités de la concertation qui précèdent.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

2 ABSTENTIONS : Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Joseph PITTEA

N°: 08/0305

OBJET : Avis de la Communauté sur le projet de modification du POS (PLU) d'Aubagne

Monsieur Pierre MINGAUD rapporte :

La commune d'Aubagne, qui a engagé la modification de son plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme, sollicite l'avis de notre EPCI dans le cadre de cette procédure, dont l'enquête publique est en voie d'achèvement.

Les modifications proposées vont dans le sens :

- ✓ D'un renforcement de la maîtrise publique du développement urbain (extension des espaces dédiés à des réserves foncières à long terme, inconstructibles),
- ✓ D'un renforcement de la protection des contreforts du Garlaban et de ses paysages (frein au « mitage » par l'habitat individuel, protection d'éléments paysagers remarquables),
- ✓ D'une importante réduction des zones constructibles, dans les secteurs de Bon Civet, du vallon des Gavots qui retrouvent une vocation de zone agricole.

Elles s'inscrivent donc en cohérence avec les orientations de notre projet de territoire en matière d'aménagement durable de l'espace communautaire, en particulier pour ce qui concerne :

- Le choix d'un mode de développement de l'habitat économe de l'espace, maîtrisé quant à son rythme et qui limite l'étalement urbain,
- La préservation et la mise en valeur de la qualité des paysages qui contribuent largement à l'identité de notre territoire et à son attractivité (résidentielle, économique, touristique),
- Le développement d'une agriculture périurbaine économiquement viable.

Je vous propose donc de formuler, au regard des compétences de la Communauté en matière d'aménagement de l'espace, un avis favorable à la modification du POS d'Aubagne valant PLU.

CONSIDERANT l'exposé du rapporteur,

VU l'arrêté du 24 janvier 2005 de Monsieur le Maire d'Aubagne relatif à la modification du POS valant PLU,

VU le dossier de modification transmis pour avis,

CONSIDERANT l'avis de la Commission « urbanisme prospectif et opérationnel » réunie le 15 mars 2005,

CONSIDERANT l'avis du Bureau de la Communauté réuni le 9 mars 2005,

Le conseil communautaire décide,

ARTICLE UNIQUE : De formuler un avis favorable au projet de modification du POS d'Aubagne valant PLU, tel que prescrit par l'arrêté du Maire d'Aubagne en date du 24 janvier 2005.

Madame BARTHELEMY : Juste une remarque pour bien préciser qu'il s'agit de formuler un avis favorable au projet de modification puisque le Commissaire enquêteur, si ma mémoire est bonne, vient à peine de terminer de clore l'enquête et n'a pas déposé son rapport.

C'est bien noté dans l'article mais pas forcément noté dans le corps de la délibération car un peu plus haut « avis favorable à la modification du POS d'Aubagne valant PLU ».

Ce n'est qu'un projet pour l'instant évidemment, mais vous vous en doutez bien, qu'en ce qui nous concerne, M. Joseph PITTEIRA et moi voterons contre.

ADOPTÉE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
2 CONTRE : Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Joseph PITTEIRA

N°: 09/0305

OBJET : Modification des statuts de la SAEMPA – Désignation des représentants de GHB au Conseil d'Administration de la SAEMPA

Monsieur Jean-Claude ALEXIS rapporte :

D'une part, au cours de l'exercice 2004, les principaux services opérationnels et administratifs de la SAEMPA ont emménagé au 932 Avenue de la Fleuride - ZI les paluds - 13400 AUBAGNE, se rapprochant ainsi des services de la Communauté d'agglomération.

Il est donc proposé au Conseil, conformément aux dispositions prévues à l'article 4 des statuts de la Société, de transférer le siège social de la société aujourd'hui situé à l'Hôtel de ville – Boulevard Jean Jaurès - 13400 Aubagne, au :

932 Avenue de la Fleuride - ZI les paluds - 13400 AUBAGNE

D'autre part, suite à l'augmentation de capital de la SAEMPA en date du 6 février 2004 ramenant la participation de la Communauté d'Agglomération de 75% à 55% du capital de la société et à la cession des parts de la SCET à la Caisse des Dépôts, il y a lieu de modifier la représentation des actionnaires au Conseil d'Administration de la Société.

Afin de garantir la souplesse et la qualité de fonctionnement de celui-ci, le Conseil d'administration de la SAEMPA propose de modifier la composition du Conseil d'administration de la Société en ramenant le Conseil d'administration à 6 membres dont 4 représenteraient la collectivité.

Il est envisagé de modifier le premier alinéa de l'article 12 des statuts de la société en :

« La société est administrée par un Conseil d'Administration de 6 membres dont 4 (quatre) représentent les collectivités territoriales et leurs groupements »

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 9 mars 2005,

Il est proposé :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président à se prononcer favorablement lors de la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire, à la modification de statut de la SAEMPA en vue

- d'une part de déplacer le siège social de la Société au 932 Avenue de la Fleuride - ZI les paluds - 13400 AUBAGNE,
- d'autre part, de modifier la composition du Conseil d'administration de la société en 6 administrateurs dont 4 représentant les collectivités et leurs groupements.

ARTICLE 2 : De désigner le cas échéant comme représentant de la Communauté d'agglomération au Conseil d'administration de la SAEMPA :

Monsieur Jean-Claude ALEXIS,
Monsieur Antoine DI CIACCIO,
Monsieur Gérard RAMPAL,
Madame Danièle GARCIA.

Monsieur PITTERA : Il est dommage que la modification des statuts ne permette plus d'avoir au moins un représentant par commune dans la SAEMPA. Ce qui était à peu près ce qui se passait avant lorsqu'il y avait 11 représentants.

Là effectivement, nous n'avons pas un représentant par commune et c'est un peu dommage que chaque commune ne soit pas représentée alors que chaque commune est partie prenante des actions de la SAEMPA.

Une autre remarque, mais en fait c'est l'incompréhension du texte, l'article 2 libellé de la façon suivante : De désigner le cas échéant comme représentant... Pourquoi le cas échéant ? Comme on vote le texte, cela paraît curieux.

Monsieur BELVISO : Vous remarquerez également que le Président de la Communauté n'est plus, non plus, parmi les administrateurs de la SAEMPA.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
7 ABSTENTIONS : Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Joseph PITTERA
Mme Fabienne AVERTY-COULOMB (2) - M. Bernard VERT
M. André BULTEAU - Mme Michèle JOUVE

N°: 10/0305

OBJET : Convention publique d'aménagement des Solans à Aubagne

Monsieur Daniel FONTAINE rapporte :

Par délibération N° 23/0601 en date du 27 juin 2001, le Conseil Communautaire a confié à la SAEMPA une mission d'acquisitions foncières qui la charge de procéder aux acquisitions amiables d'opportunités foncières dont l'appropriation s'avère opportune sur tout le territoire de la Communauté.

Etant précisé à l'article 3.5 de la convention d'acquisition d'opportunité que dans l'hypothèse ou dans un délai de trois ans et demi, l'aménagement des ces terrains ne pouvait être réalisé par la SAEMPA, la collectivité s'engage à acquérir en retour, tous les biens et droits acquis par la SAEMPA au prix de revient de ces terrains dont les modalités de calcul sont précisées dans la convention.

Dans le cadre de cette mission, et conformément à la délibération N° 07/1101 en date du 28 novembre 2001 qui l'y autorisait, la SAEMPA s'est portée acquéreur de la propriété en vue de permettre son aménagement.

Les études conduites par la SAEMPA sur ces terrains ont permis de définir les conditions de faisabilité d'une opération d'aménagement permettant de réaliser :

- 26 maisons individuelles groupées en accession,
- 35 logements locatifs sociaux en habitat intermédiaire,
- 35 lots libres.

Cette opération qui a fait l'objet d'un permis de lotir en date du 27 juillet 2004 est à ce jour, en phase de pré-commercialisation.

Il convient aujourd'hui, conformément à l'article 3.5 de la convention d'acquisition d'opportunité foncières d'en confier la réalisation à un aménageur dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement.

Une circulaire en date du 8 février du Ministre de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du territoire, du Tourisme et de la Mer et du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des Libertés locales indique la nécessité que ces conventions fassent l'objet d'une publicité adéquate conforme à la procédure définie par le chapitre IV de la loi n° 93122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à confier l'opération d'aménagement des Solans à un aménageur dans le cadre d'une convention publique d'aménagement et à procéder aux publicités préalables nécessaires.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Urbanisme prospectif et opérationnel » réunie le 15 mars 2005,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 9 mars 2005,

Il est proposé :

ARTICLE 1 : De confier l'opération d'aménagement du lotissement des Solans à Aubagne à un aménageur dans le cadre d'une convention publique d'aménagement.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le président à engager la procédure de mise en concurrence correspondante.

Madame BARTHELEMY : Une remarque, non pas sur le contenu, vous connaissez notre position face à l'aménagement des Solans, mais je me posais la question en lisant cette délibération de savoir si dans quelques mois, l'aménageur que nous ne connaissons pas d'ailleurs, ferait appel à ce procédé que j'ai trouvé consternant, avilissant, de ces fameuses ventes « flash » auxquelles la ville d'Aubagne s'est associée, à propos de l'immeuble des berges de l'Huveaune où le public a attendu toute la nuit pour être présent à l'ouverture des portes, pour pouvoir avoir des remises qui lui étaient consenties le vendredi, un peu moins le samedi, et encore moins le dimanche.

J'ai trouvé ce procédé intolérable, particulièrement méprisant pour le public, et j'espère que l'on ne verra plus jamais cela.

Monsieur FONTAINE : Je vous remercie, Madame, de ne pas revenir sur le fonds de cette délibération. Nous connaissons effectivement toutes les divergences qu'il peut y avoir entre vous et nous sur l'aménagement du territoire et le fait de permettre que ce territoire appartienne à tous.

Vous revenez ensuite sur ce qu'un aménageur privé a été amené à conduire pour vendre les dizaines de logements en vente sur la ZAC des Défensions, c'est effectivement une politique libérale qui a été mise en place, avec la participation de la Ville qui ne voyait pas pourquoi elle ferait obstruction à ce qu'un aménageur vende des maisons sur un territoire et un projet que nous avons majoritairement défendu et que vous avez été en permanence amenés à combattre et pour lequel vous avez tout fait afin qu'il n'existe pas.

Aujourd'hui, ce projet se conclut, et quel que soit le procédé utilisé par l'aménageur, il y a eu un véritable rush sur ce qui était proposé, montrant incontestablement l'attrait que représente cette ville que vous qualifiez en permanence de grise, l'attrait en direction de l'ensemble des populations qui sont venues prendre possession des Défensions, population aubagnaise et certainement venue de l'ensemble du territoire de notre Communauté.

Ce que je trouve beaucoup plus scandaleux, Chère Madame, ce n'est pas qu'aujourd'hui on puisse vendre de je ne sais quelle manière un produit tant attendu, mais que dans le même temps, et le même jour, l'Etat se soit précipité pour permettre, l'avant-veille du printemps, la possibilité de se mettre à exclure de leur logement et de leur habitation des gens qui sont victimes de cette société et qui ont été amenés à s'endetter, mettant ainsi dans la rue, sur notre territoire, des centaines et des centaines de personnes.

C'est cela qui m'offusque, et fait que parfois, Madame, j'ai un petit peu effectivement le visage tendu, c'est la misère du monde qui aujourd'hui me scandalise, et j'espère que l'on utilisera toutes les solutions légales pour permettre un jour à ce que cette misère soit bannie !

ADOPTÉE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS

**3 CONTRE : Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Joseph PITTERA
Mme Fabienne AVERTY-COULOMB**

**4 ABSTENTIONS : M. André NIEL (mandat Mme Fabienne AVERTY-COULOMB)
M. Bernard VERT - M. André BULTEAU – Mme Michèle JOUVE**

N°: 11/0305

OBJET : Actions de sensibilisation sur la maîtrise de la demande d'énergie, engagées en 2005 auprès des écoles de GHB

Convention fixant les modalités de participation financière d'EDF à cette démarche

Monsieur Gérard RAMPAL rapporte :

Au cours de l'année 2004, la Communauté d'Agglomération GHB a initié une démarche globale de sensibilisation de divers publics aux questions des énergies renouvelables, avec un soutien actif au développement du solaire qui s'est concrétisé par la fête du soleil « 1 2 3 solaire » organisée les 16 et 17 juin 2004.

Pour asseoir ces actions de sensibilisation sur des bases solides, il convenait de porter ses efforts tout particulièrement auprès des scolaires afin qu'ils deviennent acteurs de leur environnement en pratiquant les bons gestes, mais aussi de véritables vecteurs de cette démarche auprès de leurs parents, et de leurs amis.

Le programme d'actions pour 2005 a donc fait une large place aux actions de sensibilisation dans les écoles avec près de 670 élèves de CM répartis sur l'ensemble du territoire de GHB qui vont bénéficier d'interventions d'ENERPLAN, d'EDF et du GERES, partenaires actifs de GHB dans cette démarche, à travers un véritable parcours pédagogique autour des énergies renouvelables, de la maîtrise de la demande en énergie, et de visites de sites (barrage hydroélectrique, parc d'éoliennes, serres des agriculteurs du Pays d'Aubagne ...).

EDF intervient très largement au niveau de cette action avec la mise à disposition d'intervenants dans les classes en complément des interventions d'ENERPLAN et du GERES, mais aussi par l'organisation de visites (barrage de Cadarache et l'usine de Jouques), ainsi que financièrement puisqu'ils apportent un soutien financier à hauteur de 50% du coût HT de cette action de sensibilisation.

A ce titre, il convient donc de définir les modalités de participation financière d'EDF qui apporte son soutien actif à la démarche à travers la signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération GHB.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 9 mars 2005,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention définissant les modalités de la participation financière d'EDF pour développer ces actions de sensibilisation.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

N°: 12/0305

OBJET : Partenariat avec les agriculteurs du Pays d'Aubagne dans le cadre de l'aménagement de la propriété communautaire de la Font de Mai

Convention avec Monsieur Claude BARGIN apiculteur, pour l'installation de ruches.

Monsieur Marius BATTAGLIA rapporte :

La Communauté GHB, en partenariat avec la ville d'Aubagne, a engagé une réflexion avec les agriculteurs du Pays d'Aubagne, pour développer un projet de remise en culture d'une partie du site de la Font de Mai, sur les terrains autrefois cultivés.

L'opportunité de développer de tels partenariats constitue d'ores et déjà un enjeu intéressant pour le projet de Font de Mai, en lui donnant une première réalité à partir des acteurs du territoire que sont les agriculteurs. Ce projet constitue une véritable opportunité de présenter sur ce lieu ce qu'est l'agriculture du Pays d'Aubagne avec toutes ses composantes et sa palette de cultures.

Faire revivre ce site dans l'esprit de cette ancienne ferme traditionnelle du début du siècle dernier, en s'appuyant sur ce partenariat, permet également d'envisager des animations en lien avec l'agriculture d'hier, d'aujourd'hui et de demain, sous diverses formes et pour divers publics.

Suite à cette démarche, M. Claude BARGIN, apiculteur à La Penne-sur-Huveaune a manifesté son intérêt pour ce projet et a sollicité la Communauté pour pouvoir installer des ruches sur le site, avec la perspective bien sûr de mettre à disposition son savoir faire dans le cadre d'animations, à définir en commun.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 9 mars 2005,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention définissant les conditions du partenariat avec M. Claude BARGIN, apiculteur à La Penne-sur-Huveaune.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

2 ABSTENTIONS : Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Joseph PITTERA

N°: 13/0305

**OBJET : Transport spécifique pour les personnes handicapées et à mobilité réduite
Convention avec l'association aubagnaise BOULEGAN – Attribution d'une subvention**

Monsieur Patrick ARNOUX rapporte :

La Communauté d'Agglomération GHB, conformément à l'article 52 de la loi n° 75-530 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées a prévu de faciliter leurs déplacements en soutenant financièrement l'activité de l'Association BOULEGAN qui apporte un service à la carte pour les personnes les plus handicapées.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération GHB poursuit sa politique d'intégration dans la vie sociale des personnes handicapées, en facilitant le transport des personnes à mobilité réduite en complément aux réseaux classiques des transports publics.

En effet, pour les personnes en fauteuils roulants, notamment électriques, ni les facilités d'usage, ni la couverture géographique des réseaux de transports en commun, ne permettent pour l'heure, à toutes ces personnes d'emprunter aisément et chaque fois que nécessaire les modes de transports urbains classiques.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération GHB pour compléter les moyens de transports en communs classiques, a décidé d'aider au développement d'un transport spécialisé à destination des personnes handicapées et à mobilité réduite en apportant son aide à l'Association aubagnaise BOULEGAN.

Cette aide se traduit par une subvention, pour l'année 2005, d'un montant de 53 000 Euros (Cinquante Trois Mille Euros et Zéro Centime).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention entre la Communauté d'Agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume et l'Association aubagnaise BOULEGAN relative au service de transport spécifique pour les personnes handicapées et à mobilité réduite pour l'année 2005.

CONSIDERANT l'avis de la commission « Transports » réunie le 17 mars 2005,

CONSIDERANT l'avis du Bureau de la communauté réuni le 9 mars 2005,

En conséquence il est proposé :

ARTICLE 1: D'APPROUVER la convention entre la Communauté d'Agglomération GHB et l'Association aubagnaise BOULEGAN relative au service de transport spécifique pour les personnes handicapées et à mobilité réduite pour l'année 2005.

ARTICLE 2: D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération GHB à signer cette convention. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2005.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

N°: 14/0305

**OBJET : Convention d'objectifs GHB/Association Comité de Bassin d'Emploi
Aubagne/La Ciotat - Attribution d'une subvention**

Monsieur Antoine DI CIACCIO rapporte :

Dans le cadre du développement global de son territoire, le Comité de Bassin d'Emploi Aubagne/La Ciotat a pour objectifs de :

- ✓ Contribuer à l'amélioration de la situation de l'emploi,
- ✓ Participer à la mise en œuvre de projets de développement économique local,
- ✓ Impulser ou coordonner les actions de formation professionnelle en recherchant la meilleure adéquation entre ces formations et les profils requis,
- ✓ Recueillir des informations sur l'évolution économique et l'emploi, en assurant le suivi, la mise à jour et le diagnostic,
- ✓ Assurer la mise en cohérence des acteurs et des dispositifs existants.

CONSIDERANT

* Que le Comité de Bassin d'Emploi Aubagne/La Ciotat constitue une instance de réflexion, de concertation et de proposition dans le domaine du développement économique, de l'emploi et de la formation,

* Qu'il exerce son activité sur un territoire formé :

- ✓ Par la Communauté d'agglomération Garlaban, Huveaune, Sainte-Baume (communes d'Aubagne, Auriol, Cuges-les-Pins, La Penne-sur-Huveaune, Roquevaire, Saint-Zacharie),
- ✓ Par la Communauté de l'Etoile et du Merlançon (communes de Belcodène, Cadolive, Gréasque, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin, Saint-Savournin),
- ✓ Et par les communes de Ceyreste, Cassis, La Ciotat, Gémenos, Roquefort-la-Bédoule adhérentes à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

* Que la Communauté est membre fondateur de cette association destinée à favoriser la coopération inter-communautaire,

* Que l'objet de l'association répond aux enjeux de son projet de territoire et à ses orientations stratégiques notamment les points suivants :

- ✓ Insérer le territoire dans les dynamiques de la région urbaine marseillaise pour bâtir une métropole euro méditerranéenne,
- ✓ Viser le plein emploi des ressources humaines dans un territoire pour entreprendre

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Développement économique, tourisme » réunie le 11 mars 2005,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 9 mars 2005,

VU le vote du Budget Primitif 2005 de la communauté,

Je vous propose par ce vote d'accorder une aide à cette association sous la forme d'une subvention et par conséquent :

ARTICLE 1 : D'accepter les termes de la convention d'objectifs proposée en annexe

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à la signer

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°: 15/0305

OBJET : Convention d'objectifs GHB/Association EVOLIO - Attribution d'une subvention

Monsieur Antoine DI CIACCIO rapporte :

L'association EVOLIO a pour objet la création de plateforme environnementale et de cadre de vie autour du thème « valorisation des ressources » et le développement des activités d'utilité sociale visant l'insertion professionnelle et sociale des personnes en difficulté.

Par la mise en œuvre de chantiers ou ateliers d'insertion, entrant dans le cadre de l'utilité sociale, cette association permettra entre autre en 2005 à au moins 20 personnes en difficulté, issues du territoire de notre Communauté, de trouver un véritable lieu d'insertion socio-professionnelle.

CONSIDERANT que l'activité de l'association s'inscrit pleinement dans les enjeux du projet de territoire des treize communes de la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume et de la Communauté de communes de l'Etoile et du Merlançon,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission développement économique, tourisme réunie le 11 mars 2005,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la communauté réuni le 9 mars 2005,

VU le vote du budget primitif 2005 de la Communauté,

Je vous propose d'accorder une aide à cette association sous la forme de subvention et par conséquent

ARTICLE 1: D'accepter les termes de la convention d'objectifs proposée en annexe

ARTICLE 2: D'autoriser monsieur le président à la signer

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°: **16/0305**

OBJET : Convention d'objectifs GHB/Association LA VARAPPE - Attribution d'une subvention

Monsieur Antoine DI CIACCIO rapporte :

Dans un territoire où l'insertion des publics en difficulté constitue une priorité de premier ordre, l'activité de cette association s'inscrit pleinement dans les enjeux du projet de territoire des treize communes de la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume et de la Communauté de communes de l'Etoile et du Merlançon.

A ce titre chaque année l'association LA VARAPPE accompagne socialement et professionnellement au moins 50 personnes du territoire de notre communauté.

Ces personnes en insertion par l'activité économique soit en entreprises d'insertion E.I, soit en entreprise de travail temporaire d'insertion E.T.T.I, bénéficient de contrats de travail et d'une aide spécifique à l'insertion durable dans la vie professionnelle.

CONSIDERANT que cette association :

- ✓ favorise l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté par l'exercice d'activités économiques,
- ✓ contribue dans ce même but à la création et la promotion de structures économiques et sociales,
- ✓ suscite et développe une coopération en cohérence avec les dispositifs extérieurs concourant aux mêmes objectifs.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission développement économique, tourisme réunie le 11 mars 2005,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la communauté réuni le 9 mars 2005,

VU le vote du budget Primitif 2005 de la communauté,

Je vous propose d'accorder une aide à cette association sous la forme d'une subvention et de ce fait :

ARTICLE 1 : D'accepter les termes de la convention d'objectifs proposée en annexe

ARTICLE 2 : D'autoriser monsieur le Président à la signer

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°: **17/0305**

OBJET : Convention d'objectifs GHB/PACI - Attribution d'une subvention.

Monsieur Antoine DI CIACCIO rapporte :

La plateforme d'initiative locale Pays d'Aubagne La Ciotat Initiatives est un dispositif qui mobilise et fédère l'ensemble des acteurs économiques et institutionnels du territoire, autour de projet concrets de créations et de reprises d'entreprises créatrices d'emplois.

Les missions de PACI sont l'aide à la création d'entreprises pour les porteurs de projet en apportant :

- ✓ un accès au financement par des prêts d'honneur et l'appui auprès du monde bancaire,
- ✓ un accompagnement au montage du dossier et une expertise du projet,
- ✓ un parrainage assuré par les acteurs du territoire mobilisé.

En 2004, 352 porteurs de projets ont été accueillis et orientés (soit une évolution sur 5 ans de 141%), 89 dossiers ont été expertisés pour 74 financés (54% sont implantés sur GHB). Le montant des prêts d'honneur s'évalue à 547.522 euros et bénéficie d'un soutien bancaire d'1.8 millions d'euros. Depuis la création de la plate-forme, 520 emplois ont été générés.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « développement économique et touristique » réunie le 11 mars 2005,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la communauté réuni le 9 mars 2005,

VU le vote du budget primitif 2005 de la communauté,

Je vous propose d'accorder une aide à cette association sous la forme d'une subvention et de ce fait :

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la convention d'objectifs

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à la signer.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°: 18/0305

OBJET : Convention d'objectifs GHB/GIP Mission locale - Attribution d'une subvention

Madame Christine CAPDEVILLE rapporte :

Dans un territoire où l'insertion des publics jeunes constitue une priorité de premier ordre, l'activité du Groupement d'intérêt public – Mission locale – n'est plus à démontrer.

En assumant l'accueil, l'information, l'orientation, l'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi âgés de 16 à 25 ans, ce Groupement d'intérêt public favorise l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté des communes d'Aubagne, Auriol, Cuges-les-Pins, Gèmenos, La Penne-sur-Huveaune, Roquevaire, Saint-Zacharie, La Destrousse, La Bouilladisse, Peypin.

CONSIDERANT

Que ses missions et ses activités s'inscrivent pleinement dans les enjeux du projet de territoire des treize communes de la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume et de la Communauté de communes de l'Etoile et du Merlançon,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission développement économique, tourisme réunie le 11 mars 2005,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la communauté réuni le 9 mars 2005,

VU le vote du budget primitif 2005 de la communauté,

Je vous propose d'accorder notre soutien à l'activité de la Mission locale Aubagne Vallée-de-l'Huveaune, par le vote d'une subvention et de ce fait :

ARTICLE 1 : D'accepter les termes de la convention d'objectifs proposée en annexe

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à la signer

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°: 19/0305

OBJET : Convention d'objectifs GHB/Association ADEF – Attribution d'une subvention

Monsieur Antoine DI CIACCIO rapporte :

L'association ADEF, a pour objet la formation qualifiante des personnels et demandeurs d'emploi ; à ce titre elle œuvre dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté et en recherche d'emploi.

Cette association de formation, implantée sur le territoire de la communauté depuis 1989, propose et met en œuvre des actions pédagogiques qualifiantes, dans le cadre de son Ecole de la céramique. Le rayonnement de cette école va bien au-delà de notre territoire, et contribue ainsi à l'image de pôle de la céramique du Pays d'Aubagne.

CONSIDERANT

- ✓ Que la filière argile est une activité emblématique et d'avenir de notre territoire,
- ✓ Que l'activité de l'école de la céramique contribue largement à l'image de cette filière,
- ✓ Que cette activité s'inscrit pleinement dans les enjeux du projet de territoire des treize communes de la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume et de la Communauté de communes de l'Etoile et du Merlançon.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission développement économique, tourisme réunie le 11 mars 2005,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la communauté réuni le 9 mars 2005,

VU le vote du budget primitif 2005 de la communauté

Je vous propose d'accorder une aide à cette association sous la forme d'une subvention

ARTICLE 1 : D'accepter les termes de la convention d'objectifs proposée en annexe

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à la signer

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°: 20/0305

OBJET : CHARTE AGRICOLE - Convention d'objectifs GHB/CETA d'Aubagne pour le maintien et le développement de notre agriculture périurbaine - Attribution d'une subvention.

Monsieur Marius BATTAGLIA rapporte :

Dans le cadre de notre Charte Agricole, le CETA est un partenaire majeur de notre Communauté pour mener à bien notamment deux des volets de celle-ci à savoir :

- ✓ favoriser l'accès aux derniers résultats de recherche pour nos exploitants, élaborer des programmes d'expérimentation tout en répondant aux besoins immédiats exprimés,
- ✓ développer et animer la marque collective « Les Jardins du Pays d'Aubagne » dans le cadre d'une démarche qualité de valorisation des produits, en particulier en circuits courts de distribution.

Dans le droit fil de la convention initiale signée entre le CETA et la ville d'Aubagne dès 1993, et de ses avenants avec la Communauté d'agglomération,

CONSIDERANT

- que notre politique agricole périurbaine est un axe majeur de notre projet de territoire,
- que le bilan positif de notre charte agricole doit être développé et renforcé,
- que notre expérience est reconnue comme exemplaire au plan national et européen.

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission agriculture et forêt réunie le 15 février 2005,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la communauté réuni le 9 mars 2005,

VU le vote du budget primitif 2005 de la Communauté,

Je vous propose

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la convention d'objectifs ci-annexée à intervenir entre le CETA et la Communauté,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à la signer

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°: 21/0305

OBJET : Convention de partenariat GHB/Association POPsud - Subvention et mission d'études

Monsieur Antoine DI CIACCIO rapporte :

La révolution optique et photonique aura un impact comparable à l'introduction de l'électronique dans nos industries. L'étendue de ses applications en fait un enjeu majeur de compétitivité pour notre tissu économique local et régional.

Le projet OPTITEC d'envergure européenne, né d'un travail initié par l'association POPsud, est porté par les acteurs de l'industrie, de la recherche et de la formation de la Région PACA.

Encouragé par le CIADT du 14 septembre 2003 dans le cadre de l'appel à projet « pôles de compétitivité », le projet OPTITEC fait partie des pôles d'excellences susceptibles d'être labellisés avec une tête de réseau régionale sur le technopôle Marseille-Provence, coordonnant les potentialités déjà repérées sur Toulon, Aix-en-Provence/Rousset et Sophia Antipolis.

Les potentialités des autres territoires régionaux restent à définir.

C'est pourquoi dans le cadre de notre projet de territoire et de ses orientations budgétaires 2005, notre communauté a engagé avec l'association POPsud un partenariat ayant pour objectif de mieux cerner quelles sont les opportunités et les retombées possibles du projet OPTITEC pour le développement de son tissu économique et de l'emploi.

CONSIDERANT

- ✓ Que la photonique a toujours constitué un atout important de l'aire métropolitaine marseillaise dans laquelle notre communauté d'agglomération tient toute sa place,
- ✓ Que notre Communauté tient à apporter au projet de pôle de compétitivité en photonique, baptisé OPTITEC tout son soutien,
- ✓ Que ce projet peut constituer l'un des éléments d'une politique de développement à l'échelle de l'aire métropolitaine, portant en lui-même des potentialités considérables de développement

en R&D dans un domaine clé de l'innovation, auquel plusieurs de nos entreprises contribuent fortement.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission développement économique, tourisme réunie le 11 mars 2005,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la communauté réuni le 9 mars 2005,

Je vous propose

ARTICLE 1 : D'accepter les termes de la convention de partenariat proposée en annexe

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à la signer

Monsieur BELVISO : J'ai une demande d'explications à M. le rapporteur. C'est certainement un projet très intéressant, mais la photonique, c'est quoi ? Comme vous avez apporté une très bonne réponse lors de la réunion du Bureau, autant que tout le monde en profite.

Monsieur DI CIACCIO : La photonique, comme son nom l'indique, c'est l'étude des photons.

Le photon étant la particule élémentaire de la lumière, c'est donc une science que l'on retrouve dans tout ce qui est laser, capteurs de différentes générations, et aujourd'hui c'est une science qui permettra le développement dans tous les domaines, celui des communications, et également celui de la médecine.

C'est sans aucun doute, la science de l'avenir.

Monsieur BELVISO : Merci et je vous proposerai d'avoir en fin de séance un débat avec Monsieur MINGAUD qui n'est pas tout à fait d'accord avec vous sur les explications.

Monsieur MINGAUD : C'est l'utilisation du photon comme vecteur d'information. Comme l'électricité dans le cadre de l'électronique est vecteur d'information.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°: 22/0305

**OBJET : Actipôle ZI les Paluds – PACI « Pays d'Aubagne La Ciotat Initiatives »
-Convention de sous-location, avenant N° 1, extension de surface**

Monsieur Antoine DI CIACCIO rapporte :

Par délibération du 9 octobre 2002 notre Communauté initiait le projet Actipôle qui regroupe au sein d'un même espace 3 structures d'accompagnement à la création et au développement des entreprises.

La plate-forme d'initiatives locales « Pays d'Aubagne La Ciotat Initiatives » connaît un développement important avec le recrutement d'un nouveau collaborateur.

Les missions de PACI sont de favoriser la création d'entreprises sur son territoire d'intervention.

En 2004, 352 porteurs de projets ont été accueillis et orientés (soit une évolution sur 5 ans de 141%), 89 dossiers ont été expertisés pour 74 financés (54% sont implantés sur GHB).

Le montant des prêts d'honneur attribués s'évalue à 547.522 euros, et bénéficie d'un soutien bancaire d'1.8 millions d'euros.

Depuis la création de la plate-forme, 520 emplois ont été générés.

Dans le cadre de sa progression, il est opportun de modifier l'avenant de la convention de sous-location permettant l'augmentation de la surface occupée à 91,94 m² afin que l'association dispose d'un bureau supplémentaire et des conditions de travail adaptées.

L'avenant proposé à la convention initiale de sous-location, modifie le montant du loyer et de ce fait la caution due. Les autres articles restent inchangés.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « développement économique et touristique » réunie le 11 mars 2005,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la communauté réuni le 9 mars 2005,

Je vous propose :

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de l'avenant N°1 à la convention de sous-location avec l'association « Pays d'Aubagne La Ciotat Initiatives ».

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à le signer.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°: **23/0305**

OBJET : CHARTE AGRICOLE - Convention GHB/Ville d'Aubagne - Location de locaux

Monsieur Marius BATTAGLIA rapporte :

Nous venons de délibérer pour adopter la convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération et le Centre d'Etudes Techniques Agricoles d'Aubagne. Cette convention prévoit la mise à disposition par la Communauté d'Agglomération des locaux nécessaires à l'activité du CETA.

Jusqu'à présent la Commune d'Aubagne mettait à disposition du CETA le local situé 9 boulevard Jean Jaurès à Aubagne.

Aujourd'hui, il appartient à la Communauté d'Agglomération de prendre en charge ce local, elle a donc proposé à la Commune d'Aubagne de le prendre à bail.

Après accord, le montant du loyer annuel s'établit à 3.864 euros. La présente convention fixe les modalités de location du local.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission agriculture et forêt réunie le 15 février 2005,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la communauté réuni le 9 mars 2005,

VU le vote du budget primitif 2005 de la communauté

Je vous propose

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les termes de la convention

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°: **24/0305**

OBJET : Marché Public - Appel d'Offres Ouvert – Fourniture de matériels informatiques et prestations de service associées pour les services de la Communauté d'Agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume lot n° 1 - Autorisation de signature.

Monsieur Pierre COULOMB rapporte :

La Communauté d'agglomération, afin de répondre à ses besoins, a lancé une procédure de mise en concurrence sur la base d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de matériels informatiques et prestations de service associées pour les services de la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume, en trois lots séparés.

Marché à bons de commande pour une durée d'un an reconductible 3 fois, soit une durée totale de quatre (4) ans

Avis d'appel public à la concurrence paru au JOUE n° S6 du 8 janvier 2005, BOAMP n° 01B du 4 janvier 2005.

Lot n° 1 : Acquisition de matériels informatiques et prestations de service associées

Montant minimum annuel HT : 8.000 euros

Montant maximum annuel HT : 32.000 euros

CONSIDERANT le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 mars 2005 décidant de retenir l'offre de la société SIGEC pour le lot n° 1 « Acquisition de matériels informatiques et prestations de service associées », conformément au Bordereau de Prix et sur la Base du DQE (29.964 € HT), celle-ci présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

VU le Code des marchés publics et ses articles 33, 57, 58 et 59

CONSIDERANT les pièces contractuelles du marché,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE,

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché relatif au lot n° 1 et ses pièces annexes avec la société SIGEC conformément au Bordereau de Prix et sur la Base du DQE (29.964 € HT).

ARTICLE 2 : La dépense est prévue au budget de la Communauté d'Agglomération GHB.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2 ABSTENTIONS : Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Joseph PITTEA

N°: 25/0305

OBJET : Marché Public - Appel d'Offres Ouvert – Fourniture de matériels informatiques et prestations de service associées pour les services de la Communauté d'Agglomération Garlaban Huveaune Sainte Baume lot n° 2 - Autorisation de signature.

Monsieur Pierre COULOMB rapporte :

La Communauté d'Agglomération, afin de répondre à ses besoins, a lancé une procédure de mise en concurrence sur la base d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de matériels informatiques et prestations de service associées pour les services de la Communauté d'Agglomération Garlaban Huveaune Sainte Baume, en trois lots séparés.

Marché à Bons de commande pour une durée d'un an reconductible 3 fois, soit une durée totale de quatre (4) ans.

Avis d'appel public à la concurrence paru au JOUE n° S6 du 8 janvier 2005, BOAMP n° 01B du 4 janvier 2005.

Lot n° 2 : Prestations de maintenance et d'assistance technique d'installation et de configuration de matériel

Montant minimum annuel HT : 25 000 euros

Montant maximum annuel HT : 100.000 euros

CONSIDERANT le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 mars 2005 décidant de retenir l'offre de la société SIGEC pour le lot n° 2 « Prestations de maintenance et d'assistance technique d'installation et de configuration de matériel », conformément au Bordereau de Prix et sur la Base du DQE (12.520 € HT), celle-ci présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

VU le Code des marchés publics et ses articles 33, 57, 58 et 59

CONSIDERANT les pièces contractuelles du marché,

APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE,

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché relatif au lot n° 2 et ses pièces annexes avec la société SIGEC conformément au Bordereau de Prix et sur la Base du DQE (12.520 € HT).

ARTICLE 2 : La dépense est prévue au budget de la Communauté d'Agglomération GHB.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2 ABSTENTIONS : Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Joseph PITTEIRA

Monsieur BELVISO : Merci pour la coopérative.

Monsieur TARDITO : Je remarque le vote de Madame BARTHELEMY et Monsieur PITTEIRA, sur une attribution légale ; peut-être est-ce le fait que nous avons à faire à une SCOP, et que cette SCOP, la SIGEC, gêne peut-être les collègues de la Communauté qui ont voté l'abstention.

Madame BARTHELEMY : C'est la SIGEC qui ne me plaît pas.

Monsieur BELVISO : Je remarque néanmoins, la capacité de cette société qui œuvre dans le cadre de l'économie sociale, de bien se tenir sur le marché (ce qui n'est pas évident dans le domaine des services).

N°: 26/0305

OBJET : Marché Public - Appel d'Offres Ouvert – Fourniture de matériels informatiques et prestations de service associées pour les services de la Communauté d'Agglomération Garlaban Huveaune Sainte Baume lot n° 3 - Autorisation de signature.

Monsieur Pierre COULOMB rapporte :

La Communauté d'Agglomération afin de répondre à ses besoins, a lancé une procédure de mise en concurrence sur la base d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de matériels informatiques

et prestations de service associées pour les services de la Communauté d'Agglomération Garlaban Huveaune Sainte Baume en trois lots séparés.

Marché à Bons de commande pour une durée d'un an reconductible 3 fois, soit une durée totale de quatre (4) ans

Avis d'appel public à la concurrence paru au JOUE n° S6 du 8 janvier 2005, BOAMP n° 01B du 4 janvier 2005.

Lot n° 3 : Prestations de formation, développement spécifique

Montant minimum annuel HT : 5.000 euros

Montant maximum annuel HT : 20.000 euros

CONSIDERANT le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 mars 2005 décidant de retenir l'offre de la société ICAF pour le lot n° 3 « Prestations de formation, développement spécifique », conformément au Bordereau de Prix et sur la Base du DQE (7.080 € HT), celle-ci présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

VU le Code des marchés publics et ses articles 33, 57, 58 et 59

CONSIDERANT les pièces contractuelles du marché,

APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE,

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché relatif au lot n° 3 et ses pièces annexes avec la société ICAF conformément au Bordereau de Prix et sur la Base du DQE (7.080 € HT).

ARTICLE 2 : La dépense est prévue au budget de la Communauté d'Agglomération GHB.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

N°: 27/0305

OBJET : Marché public - Avenant lot n° 2 - Marché de travaux d'élargissement du chemin de la Louve et aménagement du carrefour avec la RD44, route d'Eoures avec la Société APPIA 13 - Autorisation de signature de l'avenant

Monsieur Raymond ROCCHIA rapporte :

Des travaux supplémentaires relatifs à la fourniture et pose de glissières de sécurité en bois, ainsi qu'au prolongement de la durée de ces-dits travaux concernant l'élargissement du chemin de la Louve et l'aménagement du carrefour avec la RD44, route d'Eoures lot n°2, sont nécessaires pour la bonne réalisation de la prestation.

Au regard du devis, les prestations supplémentaires génèrent un surcoût financier d'un montant de 5.892,69€ TTC soit 0,72% du montant total du marché.

VU l'article 118 du Code des marchés publics,

APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE,

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au marché lot n° 2 «Travaux d'élargissement du chemin de la Louve et aménagement du carrefour avec la RD44, route d'Eoures » avec la société APPIA 13 pour un montant de 5.892,69€ TTC.

ARTICLE 2 : La dépense est prévue au budget de la Communauté d'Agglomération GHB.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

**6 ABSTENTIONS : Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Joseph PITTERA
Mme Fabienne AVERTY-COULOMB (2) - M. Bernard VERT - Mme Michèle JOUVE**

N°: 28/0305

OBJET : Emploi d'Attaché Principal Territorial – Chargé de mission Emploi, Formation, Insertion au sein du service Développement économique de la Communauté d'agglomération

Monsieur le Président rapporte :

VU la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 alinéas 3 et 34.

VU le Tableau des effectifs,

VU le Budget Communautaire de l'exercice,

DECIDE

ARTICLE 1 : de créer un emploi d'Attaché Principal territorial susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de catégorie A, conformément à l'article 3 alinéa 3 de la Loi n° 84.53 du 26

janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et pour répondre aux besoins du service en cas d'appel à candidature infructueux d'agent titulaire de la fonction publique territoriale.

Cet emploi est défini comme suit :

« Chargé de mission Emploi, Formation, Insertion au sein du service Développement économique de la Communauté »

Nature de l'emploi :

- ✓ Participation à l'élaboration et mise en œuvre de la politique communautaire en matière d'Emploi, Formation et Insertion professionnelle,
- ✓ Elaboration et mise en oeuvre de programmes d'actions par filière,
- ✓ Rôle de coordination et d'impulsion dans ce domaine auprès des structures de développement local, institutions et partenaires existants sur le territoire de la communauté,
- ✓ Réponse aux besoins des entreprises en terme de recrutement et de formation, Gestion prévisionnelle des compétences et des qualifications, orientations des adultes en difficulté, Insertion des plus démunis.

Niveau de recrutement : Bac + 3 a minima et 8 ans minimum d'expérience dans le domaine de la nature du poste

Niveau de rémunération : Si cet emploi devait être pourvu par un agent non titulaire et compte tenu de la nature du poste et de l'expérience requise : entre IB 563/ IM476 et IB 660/ IM 550 + Régime indemnitaire.

ARTICLE 2 : De financer la dépense correspondante par des crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**6 ABSTENTIONS : Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Joseph PITTEA
Mme Fabienne AVERTY-COULOMB (2) - M. Bernard VERT - Mme Michèle JOUVE**

La séance est levée à 20 h 15

-oOo-